



6 novembre 2020

(20-7917)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DEMANDE DE SUSPENSION DES PROCESSUS DE RÉDUCTION DES LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÉDUCTIONS DE CES LMR COMPTE TENU DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 – [G/SPS/GEN/1778/REV.4](#)

COMMUNICATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Révision

Le document suivant, reçu le 5 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1.1. Nous avons pris note de la demande réitérée concernant la suspension des procédures législatives en cours visant à établir de nouvelles limites maximales de résidus (LMR) pour les produits phytosanitaires et l'application des LMR déjà établies, et nous souhaiterions faire les observations suivantes.

1.2. La flambée de COVID-19 à l'échelle mondiale est une crise sans précédent qui présente des défis considérables pour les responsables politiques du monde entier, en particulier lorsque la nature des systèmes de santé publique, les contraintes de capacités et les ressources limitées ne permettent pas d'endiguer la propagation du virus ni d'atténuer les conséquences de la pandémie.

1.3. Comme nous l'avons tous vu, le fonctionnement habituel de la société a été profondément bousculé du fait de l'introduction de mesures de protection nécessaires pour combattre le virus et protéger la vie et les moyens de subsistance de nos citoyens; malgré la volonté collective d'un retour à une situation normale, nous sommes conscients que, malheureusement, les efforts devront se poursuivre pour lutter contre le virus pendant la période de redressement.

1.4. Dans ce contexte, l'Union européenne s'est efforcée de conserver ses marchés ouverts. L'Union européenne n'a pas cédé au protectionnisme ni réduit son attachement à la mondialisation puisqu'elle demeure fermement convaincue que le maintien de marchés ouverts est dans l'avantage de tous, en particulier des économies les plus fragiles. Nous savons que les chaînes de valeur à forte valeur ajoutée de certains de nos partenaires commerciaux connaissent actuellement de sérieuses perturbations. C'est pourquoi des mesures substantielles et rapides ont été prises afin de faciliter la poursuite des activités commerciales.

1.5. L'Union européenne n'a pas été un spectateur passif. Le 7 avril, elle a annoncé le lancement d'un ensemble de mesures au niveau mondial qui prévoient le décaissement de 15,6 milliards d'EUR dans le cadre de sa lutte contre la COVID-19. Le 8 juin, la contribution collective de l'équipe d'Europe a atteint près de 36 milliards d'EUR; elle comprend des ressources provenant d'institutions de l'UE, de ses États membres et d'institutions financières telles que la Banque européenne d'investissements et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

1.6. La Commission européenne a également revu son portefeuille actuel de mesures dans tous les domaines afin d'aider les pays partenaires en ajustant ou en augmentant le montant des enveloppes financières, en réorientant les projets, en engageant de nouveaux fonds ou en réinjectant des fonds non décaissés.

1.7. Plus particulièrement, les interventions en matière de soutien budgétaire ont été réévaluées afin d'accroître les capacités financières et les liquidités des pays partenaires et d'assurer la fourniture des services publics essentiels. Ces mesures devraient également avoir une incidence positive sur la sécurité alimentaire et soutenir le secteur agro-industriel.

1.8. La garantie du Fonds européen pour le développement durable sera utilisée afin de venir en aide aux petites entreprises en leur apportant un soutien en matière de fonds de roulement et de liquidités, d'assistance technique, de financement du commerce et le financement en monnaie locale. Cela inclut les petites et moyennes entreprises de l'industrie alimentaire.

1.9. Même si nous aimerions qu'il en soit autrement, il s'agit d'un immense défi pour tout le monde et abaisser le niveau des normes alimentaires et agricoles n'est pas une solution. Lorsque des mesures sont prises pour protéger la vie et la santé des consommateurs, des dérogations sont très peu probables. Nous ne pouvons pas faire de compromis sur la santé des consommateurs, même dans le scénario le plus défavorable. Ce n'est pas la politique de l'UE ou ce qu'exigent nos consommateurs ni aucun consommateur ailleurs dans le monde.

1.10. Nous devons également être conscients que pour reporter l'application de mesures ou suspendre leur élaboration, il est nécessaire de respecter des prescriptions législatives formelles et d'obtenir l'approbation de l'ensemble des États membres de l'UE et du Parlement européen, ce qui demande un temps considérable. L'Union européenne souhaite réaffirmer ici son attachement au respect de la primauté du droit, tant pour les questions intérieures que sur le plan international.

1.11. Nous sommes tous confrontés à des situations sans précédent et nous naviguons tous dans des eaux inconnues, en essayant de nouvelles approches et en nous séparant des anciennes. Nous sommes tous disposés à trouver des approches appropriées et innovantes afin d'aider nos partenaires à lutter contre les effets de la pandémie mais la protection de la santé publique doit être une priorité pour nos sociétés fortement interconnectées.

1.12. Le 20 mai 2020, la Commission européenne a publié sa stratégie "De la ferme à la table". Cette stratégie a pour principal objectif de créer des systèmes alimentaires reposant sur des bases plus durables, ce qui permettra de les rendre plus résilients à des crises comme celle de la COVID-19. L'Union européenne attend avec intérêt de travailler avec les partenaires internationaux pour soutenir la transition mondiale vers des systèmes agroalimentaires durables.
